

16 fév 2007 -16:00

## Conseil des ministres du 16 février 2007

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 16 février 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 16 février 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

16 fév 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 février 2007](#)

## Entreprises publiques autonomes

Règlement de la procédure de sélection et de l'entrée en service dans la fonction publique fédérale des fonctionnaires issus des entreprises publiques autonomes

Règlement de la procédure de sélection et de l'entrée en service dans la fonction publique fédérale des fonctionnaires issus des entreprises publiques autonomes

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en troisième lecture, un projet d'arrêté royal organisant la sélection comparative et l'entrée en service dans la fonction publique fédérale administrative de certains agents statutaires des entreprises publiques autonomes. Le projet, soumis à l'avis du Conseil d'Etat, décrit la procédure de sélection et d'entrée en service des fonctionnaires des entreprises autonomes publiques (Belgacom, La Poste, ...) qui souhaitent travailler dans la fonction publique fédérale. Les règles fondamentales du statut sont préservées. Les fonctionnaires doivent tout d'abord réussir une sélection comparative, deviennent ensuite stagiaires et, s'ils sont reconnus aptes, deviennent enfin agents de l'Etat. Le traitement est identique à celui des autres fonctionnaires fédéraux. Une exception consiste en la possibilité, pour un agent promu dans une entreprise publique autonome à un niveau pour lequel il ne possède pas le titre requis, d'être recruté dans la fonction publique fédérale à ce même niveau. Cette disposition n'est pas automatique et devra être réglée par un arrêté royal. Une disposition garantit aux agents la conservation de leur ancienneté pécuniaire acquise dans l'entreprise publique autonome. Enfin, le projet prévoit des dispositions concernant les congés annuels.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 février 2007

## Opérations de bourse

### Remboursement de la taxe sur les opérations de bourse

#### Remboursement de la taxe sur les opérations de bourse

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal réglant le remboursement de la taxe sur les opérations de bourse, conformément à l'article 132 de la loi-programme du 27 décembre 2005. L'article 132 de cette loi-programme permet le remboursement de la taxe sur les opérations de bourse (TOB) pour les conversions d'actions de distribution d'une même société d'investissement, si ces conversions ont été réalisées par la même personne entre le 1er janvier 2006 et le 28 février 2006. Le remboursement peut être obtenu jusqu'au 28 février 2008 si les actions sont rendues nominatives au nom de la personne qui a réalisé la conversion ou sont déposées sur un compte au nom de cette personne et que celle-ci peut prouver qu'elle a conservé les actions, durant une période ininterrompue d'au moins 1 an. Le remboursement sera effectué par l'organisme financier qui est intervenu dans l'opération de conversion et a donc appliqué la TOB. Deux cas peuvent être distingués :- les actions de distribution sont restées sur un compte-titres auprès du même organisme financier pendant toute la période de détention légale : le remboursement s'opèrera automatiquement ;- dans tous les autres cas, l'intéressé doit introduire une demande de remboursement auprès de l'organisme financier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

16 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 février 2007

## APETRA

Approbation du contrat de gestion entre l'Etat belge et APETRA

Approbation du contrat de gestion entre l'Etat belge et APETRA

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant assentiment au contrat de gestion entre l'Etat belge et APETRA. Le projet décrit les modalités des missions de service public d'APETRA. APETRA est une société anonyme de droit public qui a été créée pour la gestion belge de l'obligation internationale de stockage de pétrole et des produits pétroliers (loi du 26 janvier 2006).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 février 2007

## Dispense de versement du précompte professionnel

Adaptation de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus

Adaptation de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus (AR/CIR 92) en matière de dispense de versement du précompte professionnel et portant des dispositions diverses. Le projet vise à tenir compte, dans les mesures d'exécution de l'AR/CIR, des éléments suivants :- l'adaptation, pour la déclaration au précompte professionnel, de la liste des codes relative à la nature des revenus passibles d'une dispense de versement de précompte professionnel, liés à la recherche scientifique ;- les éléments de preuve à tenir à disposition de l'administration. Le projet d'AR produit ses effets à partir du 1er janvier 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

16 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 février 2007

## Institutions de crédit, entreprises d'investissements et portefeuilles d'investissement

Transposition de deux directives européennes et modification de trois lois relatives aux institutions de crédit, entreprises d'investissements et à la gestion collective des portefeuilles d'investissement

Transposition de deux directives européennes et modification de trois lois relatives aux institutions de crédit, entreprises d'investissements et à la gestion collective des portefeuilles d'investissement

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie trois lois et transpose deux directives en droit belge. La première loi qui est modifiée règle le statut et le contrôle des établissements de crédit (loi du 22 mars 1993). La deuxième loi concerne le statut des entreprises d'investissement et leur contrôle, ainsi que les intermédiaires et conseillers en placements (loi du 6 avril 1995). La troisième loi concerne certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement (loi du 20 juillet 2004). L'avant-projet transpose partiellement deux directives européennes. La directive 2006/48/CE concerne l'accès à l'activité des établissements de crédit et la directive 2006/49/CE est relative à l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit. L'avant-projet comprend des dispositions relatives à l'organisation et à la structure de gestion adéquates dont doivent disposer les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Il prévoit aussi des modifications en ce qui concerne les exigences de solvabilité à respecter par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement et concernant la surveillance de ces établissements. Les modalités techniques seront réglées par la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA). L'avant-projet modifie également les deux premières lois précitées dans des domaines non liés à la transposition. Ces modifications répondent aux objectifs suivants :- assurer une meilleure assise légale aux principes relatifs à la bonne gouvernance des institutions financières soumises au contrôle prudentiel ;- mieux délimiter les responsabilités afférentes à l'établissement des comptes annuels et des états financiers destinés au reporting prudentiel, et préciser le rôle du contrôle interne pour assurer la fiabilité du processus de reporting financier ;- préciser le rôle de l'audit interne et la nécessité de disposer d'une politique d'intégrité adéquate et d'une fonction de compliance appropriée ;- procéder à un ajustement de la mission du commissaire agréé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

16 fév 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 février 2007](#)

## Dimanches d'achat

Le nombre de dimanches d'achat dans le secteur de la distribution passe à six

Le nombre de dimanches d'achat dans le secteur de la distribution passe à six

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 décembre 1987, concernant l'occupation de travailleurs le dimanche dans le secteur de la distribution. Le nombre de dimanches d'achat passe de trois à six. Les six dimanches d'achat peuvent être choisis librement. Les conditions de rémunération et de travail des premiers dimanches d'achat restent inchangées. En ce qui concerne la rémunération se rapportant aux trois dimanches d'achat supplémentaires, un accord a été conclu via une convention collective de travail (CCT) sectorielle ou au niveau de l'entreprise. A défaut d'accord dans l'entreprise, un règlement individuel peut être conclu. Celui-ci doit toujours partir d'une rémunération de minimum 200% du salaire normal. On peut par conséquent y déroger via une convention sectorielle ou d'entreprise. Le projet d'arrêté royal est transmis, pour avis, au Conseil national du travail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 fév 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 février 2007](#)

## Défense : marché public

### Maintenance des caméras thermiques SOPHIE

#### Maintenance des caméras thermiques SOPHIE

Sur proposition de M. André Flahaut, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a autorisé la conclusion d'un marché pluriannuel ouvert à durée indéterminée pour la maintenance des caméras thermiques SOPHIE. Le marché public est conclu avec la firme Thales Optronique, qui a livré les caméras. Ces caméras thermiques portables sont destinées à l'observation et à la détection, de jour comme de nuit, aussi bien sur le territoire national que sur les théâtres d'opération existants et potentiels.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 février 2007

## Intermédiaires d'assurance

### Période transitoire des sociétés de capitalisation

### Période transitoire des sociétés de capitalisation

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 22 mars 2006 relative à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et à la distribution d'instruments financiers. La loi du 22 mars 2006 dispose que nul ne peut exercer l'activité d'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement s'il n'est inscrit au registre des intermédiaires. Cela s'applique aussi pour les opérations de capitalisation. L'arrêté royal du 15 décembre 1934 prévoit cependant qu'à partir de 1993, il ne sera plus accordé d'autorisation comme société de capitalisation. Le Gouvernement souhaite prendre des dispositions transitoires visant à éteindre le statut de société de capitalisation et à abroger l'arrêté royal du 15 décembre 1934. Le régime transitoire expirerait le 31 décembre 2009. Cette période transitoire est nécessaire pour permettre aux sociétés de capitalisation de se préparer à l'adoption du statut beaucoup plus strict d'établissement de crédit ou de celui d'entreprise d'assurances. Ainsi, si une société de capitalisation opte pour le statut d'entreprise d'assurances, cela signifie que les intermédiaires devront demander une nouvelle inscription comme intermédiaire d'assurances. L'avant-projet offre la possibilité, à ces intermédiaires, d'être inscrits dès la période transitoire au registre des intermédiaires d'assurances et de réassurances plutôt qu'au registre des intermédiaires en services bancaires et en services d'investissement. Ceci permettra un passage harmonieux des sociétés vers le statut d'entreprise d'assurances, si elles optent pour ce statut.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et  
des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

16 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 février 2007

## Directive transparence

Harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les institutions qui émettent des valeurs mobilières - deuxième lecture

Harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les institutions qui émettent des valeurs mobilières - deuxième lecture

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux avant-projets de loi sur la directive transparence DIR 2004/109/CE, qui a été transposée en droit belge le 20 janvier 2007. Le Conseil d'Etat a donné son avis sur les avant-projets. La directive transparence vise à actualiser la directive 2001/34/CE concernant l'admission de valeurs mobilières à la cote officielle et l'information à publier sur ces valeurs. La directive transparence fixe les obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Le premier avant-projet comporte trois volets : - les obligations des détenteurs de participations importantes dans des émetteurs ; - les obligations des émetteurs en matière d'informations périodiques et continues ; - l'adaptation des pouvoirs d'investigation dont dispose la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA). Le deuxième avant-projet complète le premier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

16 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 février 2007

## Mutualités

Meilleure accessibilité pour tous aux assurances complémentaires hospitalisation des mutuelles

Meilleure accessibilité pour tous aux assurances complémentaires hospitalisation des mutuelles

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités. L'avant-projet instaure de nouvelles obligations aux mutualités, en vue d'augmenter la sécurité juridique des membres au niveau de l'affiliation, de la couverture et des cotisations pour l'assurance complémentaire. Tous les services "hospitalisation" organisés par les mutualités (assurance complémentaire) devront dorénavant accepter d'affilier toute personne qui satisfait aux conditions légales et réglementaires pour être membre, jusqu'à l'âge de 64 ans inclus. Cette obligation vaudra également à l'égard des malades chroniques et des personnes handicapées. En outre, les cotisations réclamées à ces personnes ne pourront pas être supérieures aux cotisations réclamées aux autres membres du service. Enfin, ces services seront obligés de couvrir ces personnes aussi pour les frais liés à leur maladie ou handicap, le cas échéant de manière forfaitaire et en excluant les suppléments liés à des hospitalisations en chambre individuelle. Par ailleurs, le projet garantit une continuité de la couverture pour les personnes bénéficiant d'une telle assurance complémentaire au sein de leur mutualité, mais qui décident de changer de mutualité. La nouvelle mutualité devra les accepter dans son service "assurance hospitalisation complémentaire" sans pouvoir imposer de période d'attente. Les modalités et motivations de modifications des cotisations et/ou des conditions de couverture de ces assurances complémentaires devront également être soumises à l'appréciation de l'Office de contrôle des mutualités. Ces nouvelles obligations entreront en vigueur le 1er juillet 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 février 2007

## Impôts sur les revenus

Incitants fiscaux en matière de construction ou d'acquisition d'une habitation - deuxième lecture

Incitants fiscaux en matière de construction ou d'acquisition d'une habitation - deuxième lecture

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus 1992 afin de les mettre en conformité avec certains principes du traité instituant la Communauté européenne et de l'accord sur l'Espace économique européen. L'avant-projet vise à adapter certaines dispositions qui sont en contradiction avec le traité européen, selon la mise en demeure n°2005/5061 du 4 avril 2006 de la part de la Commission européenne. Il s'agit principalement d'incitants fiscaux en matière de construction ou d'acquisition d'une habitation. Les règles sont élargies aux habitations sises dans un Etat membre de l'Espace économique européen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

16 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 février 2007

## Gaz à effet de serre

Rétribution annuelle sur les quotas alloués aux titulaires d'un compte dans le registre national de gaz à effet de serre

Rétribution annuelle sur les quotas alloués aux titulaires d'un compte dans le registre national de gaz à effet de serre

Sur proposition de M. Bruno Tobback, ministre de l'Environnement, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la rétribution annuelle sur les quotas alloués gratuitement aux titulaires d'un compte d'exploitant dans le registre national de gaz à effet de serre. La loi-programme du 27 décembre 2006 a prévu d'établir un prélèvement annuel indexé de 0,1 euros par quota d'émission alloué gratuitement auprès des titulaires d'un compte d'exploitant dans le registre national de gaz à effet de serre. Ce projet règle l'indexation de la rétribution sur la base de l'indice des prix à la consommation de janvier 2007. Il aligne le critère de l'octroi gratuit aux exploitants sur le plan national d'allocation et confie la perception de la rétribution à l'administrateur du registre. Le projet définit les modalités de perception de la rétribution et prévoit, en cas de retard, le paiement de la somme de 1.000 euros indexés auxquels s'ajoutent des intérêts de retard. Il prévoit en outre une procédure de réclamation en cas d'erreur matérielle commise par l'administrateur du registre ou en cas d'erreur portant sur le caractère gratuit de l'allocation. Le projet introduit également une procédure de révision de la rétribution, dont l'administrateur du registre peut à tout moment prendre l'initiative s'il constate avoir commis une erreur ou en cas de correction "ex post" du plan national d'allocation. Le montant des recettes issues de la rétribution sera d'environ 6 millions d'euros chaque année.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 février 2007

## Service international de Recherches à Bad Arolsen

Accès des scientifiques et chercheurs aux archives concernant les déportations pendant la Seconde Guerre mondiale

Accès des scientifiques et chercheurs aux archives concernant les déportations pendant la Seconde Guerre mondiale

Les archives du Service international de Recherches à Bad Arolsen, en Allemagne, qui a été érigé à l'initiative des Alliés dans les années 1950, rassemblent une vaste documentation sur les déplacements et le sort des victimes des déportations massives au cours de la Seconde Guerre mondiale. Les fichiers contiennent plus de 40 millions de pièces concernant quelque 17 millions de personnes : juifs, travailleurs forcés, résistants, tziganes et autres. Outre la Belgique, la Commission internationale pour le Service international de Recherches regroupe les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, Israël, les Etats-Unis, la Grèce et la Pologne. Plus de soixante ans après la fin des hostilités, la nécessité s'est fait sentir, notamment pour continuer de rappeler aux générations futures les horreurs de la Seconde Guerre mondiale, d'autoriser l'accès des scientifiques et chercheurs aux archives et documents du Service international de Recherches. L'ouverture des archives a été décidée après des négociations entre les différents Etats membres de la C.I.S.I.R. Le Protocole amendement l'Accord initial de 1955 a été signé par la Belgique le 30 octobre 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 février 2007

## Fonction publique : classification des fonctions de niveau A

### Classification des fonctions de niveau A dans une classe de métiers

#### Classification des fonctions de niveau A dans une classe de métiers

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant la classification des fonctions de niveau A dans une classe de métiers. L'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'Etat, modifié par l'arrêté royal du 4 août 2004, relatif à la carrière du niveau A des agents de l'Etat, prévoit l'introduction d'un nouveau système de développement de carrière pour les membres du personnel du niveau A, basé sur les fonctions, classes, filières de métiers et classes de métiers. Une structure comprenant ces trois dimensions doit permettre :- une meilleure correspondance entre les besoins des services publics fédéraux et les compétences de son personnel, grâce à la cartographie des fonctions présentes au sein des organisations publiques ; - une amélioration de l'équité interne, grâce à la liaison des barèmes salariaux aux classes de fonctions ; - une offre de perspectives et de chemins de carrière claire pour les membres du personnel, grâce à la répartition des fonctions en domaines d'expertise (filières de métiers). Le projet répartit toutes les fonctions du niveau A dans des classes de métiers et s'intègre dans la phase de création de la nouvelle structure de carrière. Les étapes clés dans le processus de classification des fonctions du niveau A, sont les suivantes :- processus de description des fonctions ; - processus de classification des fonctions (pondération analytique des fonctions types et classification des fonctions non-types) ; - cartographie des fonctions de l'administration fédérale ; - titres de fonction.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 fév 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 février 2007](#)

## Offre de l'art dentaire

### Planification de l'offre de l'art dentaire

#### Planification de l'offre de l'art dentaire

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la planification de l'offre de l'art dentaire. Le projet détermine le nombre de dentistes qui ont accès au titre professionnel particulier de 2002 à 2013. Le nombre de dentistes ayant accès au titre professionnel particulier ne peut pas être supérieur à 140, pour les années 2002 à 2010 et à 150, pour les années 2011 à 2013. Le projet d'arrêté royal a reçu un avis favorable de la Commission fédérale de planification de l'offre médicale. L'arrêté royal du 30 mai 2002 est abrogé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 fév 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 février 2007](#)

## Service de médiation pour les télécommunications

### Renouvellement du mandat du médiateur néerlandophone du Service de médiation pour les télécommunications

### Renouvellement du mandat du médiateur néerlandophone du Service de médiation pour les télécommunications

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre du Service de médiation pour les télécommunications. Le projet renouvelle, pour une durée de 5 ans, le mandat de M. Tuerlinckx, médiateur néerlandophone, qui arrivait à terme le 28 février 2007. Le Service de médiation pour les télécommunications a été créé auprès de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) par la loi du 21 mars 1991. Chaque client mécontent de son opérateur de télécommunications peut solliciter gratuitement l'intervention du service de médiation en dernier recours.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 février 2007

## Régie des bâtiments

Marchés de promotion et prises en location

Marchés de promotion et prises en location

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé une série de mesures concernant la Régie des bâtiments :- la prise en location d'un immeuble de la SA Stationsomgeving au profit du SPF Justice à Hasselt ;- la conclusion d'un accord de coopération avec la ville de Courtrai pour la mise à disposition d'un bâtiment destiné à l'hébergement de la police fédérale ;- un marché de promotion pour le relogement des Archives de l'Etat sur le site Predikheren à Bruges ;- la procédure pour la construction d'un complexe cellulaire pour 60 internés, au sein de l'établissement pénitentiaire de Merksplas et l'organisation d'une adjudication publique distincte pour les travaux d'infrastructure annexe.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

16 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 février 2007

## Fonds carbone

### Investissement dans le fonds carbone KfW

#### Investissement dans le fonds carbone KfW

Sur proposition de M. Bruno Tobback, ministre de l'Environnement, le Conseil des ministres a approuvé l'investissement, par l'autorité fédérale, dans le fonds carbone KfW Bankengruppe (carbon fund) pour un montant de 25 millions d'euros, pour l'achat de crédits d'émissions de gaz à effet de serre. Le Conseil des ministres a mandaté le ministre de l'Environnement pour la négociation d'un contrat avec KfW. Un contrat sera conclu sur mesure. La banque permet de fixer dans le contrat des critères supplémentaires de durabilité. Par ailleurs la banque a une grande expérience dans le développement de projets, parmi lesquels une grande partie de projets relatifs à l'énergie renouvelable et à l'efficacité énergétique. Le Conseil des ministres avait décidé, le 13 octobre 2006, de négocier un contrat d'achat de crédits d'émission avec trois fonds carbone et pour un montant ne dépassant pas 25 millions d'euros. Un comité de suivi a été institué à cet effet, sous la présidence du SPF Santé publique. Ce contrat d'achat doit compenser le déficit issu de la répartition des obligations de la Belgique entre les Régions, en matière de droit d'émission de gaz à effet de serre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 fév 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 février 2007](#)

## Direction générale des Télécommunications et de la Société de l'information

Création d'une nouvelle Direction générale des Télécommunications et de la Société de l'information au sein du SPF Economie

Création d'une nouvelle Direction générale des Télécommunications et de la Société de l'information au sein du SPF Economie

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal créant une Direction générale des Télécommunications et de la Société de l'information auprès du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Le changement des statuts de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) a créé un vide juridique. Il manque, en Belgique, une instance qui puisse préparer la politique en matière de communications électroniques et coordonner la politique ICT. Cette situation peut conduire à des goulets d'étranglement institutionnels, juridiques et pratiques aboutissant à des retards dans la mise en oeuvre d'avancées technologiques. Le projet prévoit dès lors la création d'une nouvelle direction sous l'égide du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Énergie, qui sera chargée de préparer la politique en matière de communications électroniques. Le projet abroge par ailleurs l'arrêté royal du 26 février 2002 portant création du SPF Programmation des télécommunications, qui n'a jamais vu le jour.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 février 2007

## Conseil national des instituts

Réglementation de la protection du titre professionnel et de l'exercice des professions intellectuelles prestataires de services

Réglementation de la protection du titre professionnel et de l'exercice des professions intellectuelles prestataires de services

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi-cadre du 1er mars 1976 réglementant la protection du titre professionnel et l'exercice des professions intellectuelles prestataires de services. L'avant-projet clarifie les compétences du Conseil national des instituts, qui réglemente la protection du titre professionnel et l'exercice des professions intellectuelles prestataires de services, concernant les possibilités d'action en justice. Il a également pour objectif de transférer, du Conseil national aux Chambres exécutives, le soin d'établir et de tenir à jour la liste des maîtres de stage. Le Conseil national reste compétent pour fixer les conditions minimales auxquelles doivent répondre les titulaires de la profession pour être maître de stage.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

16 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 février 2007

## Institutions scientifiques

Elargissement de la liste des institutions scientifiques qui entrent en ligne de compte pour une exonération partielle du précompte professionnel

Elargissement de la liste des institutions scientifiques qui entrent en ligne de compte pour une exonération partielle du précompte professionnel

Une dispense partielle de 50 % du précompte professionnel est octroyée aux chercheurs occupés par des institutions scientifiques. Ces institutions sont agréées par un arrêté royal (du 22 août 2006). Un certain nombre d'institutions de recherche scientifique supplémentaires ont demandé d'être également agréées pour l'exonération de 50 % du précompte professionnel. Après évaluation de ces institutions en fonction de critères relatifs aux statuts, missions et objectifs, le Conseil des ministres a décidé d'élargir la liste de 22 institutions supplémentaires. Elles occupent environ 350 chercheurs auxquels peut être appliquée la mesure d'exonération partielle du versement du précompte professionnel. Sur proposition de MM. Marc Verwilghen, ministre de la Politique scientifique, et Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant, en ce qui concerne l'agrément des institutions scientifiques visées par l'article 275 ter, § 1er, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, l'AR/CIR 92.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

16 fév 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 février 2007](#)

## Conseil fédéral pour l'économie plurielle

Désignation des organisations d'économie sociale qui peuvent proposer des candidats au Conseil fédéral pour l'économie plurielle

Désignation des organisations d'économie sociale qui peuvent proposer des candidats au Conseil fédéral pour l'économie plurielle

Sur proposition de Mmes Freya Van den Bossche, ministre du Budget et de la Protection de la consommation, et Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal désignant les organisations d'économie sociale qui peuvent proposer des candidats au Conseil fédéral pour l'économie plurielle. Le Conseil fédéral pour l'économie plurielle a été créé par le Conseil des ministres du 20 juillet 2006 pour réaliser les missions suivantes :- représenter le secteur de l'économie plurielle auprès de l'État fédéral, - rendre des avis concernant la préparation de la politique fédérale en matière d'économie plurielle, - conseiller l'État fédéral lors de la mise en oeuvre de stratégies et de mesures de soutien en matière d'économie plurielle,- proposer des études dans tous les domaines relatifs à l'économie plurielle. Le Conseil est composé d'un président, de 27 membres à voix délibérative et de 3 membres à voix consultative. Le projet désigne les organisations d'économie sociale qui peuvent proposer des candidats représentant le secteur de l'économie sociale :- 3 organisations coupoles représentant l'économie sociale dans les 3 Régions ;- 4 organisations représentant les projets de mise à l'emploi au sein de l'économie sociale : plate-formes de concertation coupoles pour le secteur des entreprises d'insertion dans les 3 Régions et une fédération de la Communauté germanophone ;- 3 organisations coupoles représentant les entreprises de travail adapté dans les 3 Régions ;- 2 organisations coupoles représentant les services de proximité : une provenant de la Flandre et une provenant de la Wallonie ;- 2 organisations bruxelloises qui travaillent au niveau national, représentant les coopératives - 3 organisations représentant le secteur RSE en Belgique ;- des organisations représentant l'économie sociale liée à un secteur particulier ou à une activité particulière : 4 membres peuvent être nommés à partir de la liste double établie par ces organisations désignées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 fév 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 février 2007](#)

## Acquisition de droits d'émission

Procédure négociée pour l'acquisition de droits d'émission par des projets MOC/MDP

Procédure négociée pour l'acquisition de droits d'émission par des projets MOC/MDP

Sur proposition de M. Bruno Tobback, ministre de l'Environnement, le Conseil des ministres a autorisé le lancement d'un deuxième appel d'offres MOC/MDP (mise en oeuvre conjointe / mécanisme de développement propre) avec un budget minimum de 22 millions d'euros. L'Office national du Ducroire soutiendra la Direction générale Environnement pendant les deux phases du marché public et lors de l'analyse financière du candidat et du financement des projets. Les frais du deuxième programme MOC/MDP doivent rester en 2007 dans les limites du montant estimé de 1,088 millions d'euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 février 2007

## Fonction publique : accession au niveau supérieur

### Promotion au niveau supérieur des lauréats des sélections comparatives

### Promotion au niveau supérieur des lauréats des sélections comparatives

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) organisant l'évaluation et la carrière des agents de l'Etat et modifiant la réglementation relative à l'accession au niveau supérieur. Dans le cadre de l'accord sectoriel 2005-2006, l'autorité s'est engagée à adapter la réglementation en vue de garantir aux lauréats des sélections comparatives d'accession une promotion au niveau supérieur. Le projet vise à valoriser les efforts en termes de formation continue des agents qui souhaitent présenter des épreuves de sélection comparative d'accession. Les agents lauréats d'une épreuve de sélection d'accession qui acceptent un emploi pour exercer une fonction dans un niveau supérieur seront soumis à une période d'adaptation de 6 mois, qui permettra une intégration harmonieuse de l'agent dans une nouvelle fonction au niveau supérieur. Durant toute la période d'adaptation, un suivi de l'agent est organisé par son supérieur hiérarchique. Chaque fois que c'est nécessaire, et en tout cas à mi-parcours, des entretiens de fonctionnement seront organisés pour évaluer les résultats, les éventuelles difficultés et les moyens d'y remédier. A l'issue de la période d'adaptation, le supérieur hiérarchique aura un entretien d'évaluation avec l'agent et rédigera un rapport. Certains candidats pourront être dispensés des premières épreuves de la sélection d'accession. Par exemple, pour l'accession au niveau A, les candidats des niveaux B et C, qui sont diplômés de l'enseignement universitaire, seront dispensés des épreuves qui consistent à réussir 4 brevets sur des matières administratives. (\*) en exécution de l'article 29 bis de l'arrêté royal du 7 août 1939.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe